

## Les Budgets Participatifs

### Principe et règlement intérieur

Un budget participatif est une démarche initiée par une ville ou une collectivité qui permet aux habitants de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune ou collectivité en proposant des projets d'intérêt général

#### Le principe :

C'est quoi ? C'est une démarche initiée par la Ville de Gravigny. Elle permet aux Gravignais de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune en proposant des projets d'intérêt général pour des petits aménagements de proximité.

C'est pour qui ? Toutes les personnes de plus de 14 ans et de toutes nationalités, les associations et les collectifs peuvent proposer un projet.

C'est où ? Les projets du budget participatif sont réalisés sur le territoire de la commune de Gravigny.

C'est quelle enveloppe budgétaire ? La Ville délègue aux citoyens 20 000 € issus de son budget d'investissement.

#### Les objectifs :

- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins
- Rapprocher les citoyens des instances de prise de décision et renforcer le lien social au travers des mécanismes de concertation
- Rendre l'action publique plus visible et permettre une meilleure compréhension du fonctionnement de la ville par ses habitants
- Susciter l'initiative et la créativité des habitants

Recevabilité d'une idée :

- Dans un premier temps, au moment du dépôt, la recevabilité des idées est effectuée au regard des critères suivants :

- Un projet peut concerner une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Gravigny.

- Un projet peut concerner tous les domaines (écoles, sports, espace public, culture, solidarité, développement durable, mobilité, etc.)

- Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

✓Qu'il relève des compétences de la Ville de Gravigny

✓Qu'il soit localisé sur le territoire communal

✓Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective

✓Qu'il relève de dépenses d'investissement

✓Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire

✓Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public

✓Qu'il ne concerne pas des prestations d'études

✓Qu'il ne comporte aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur

✓Qu'il ne nécessite pas d'acquisition de terrain ou de local. Les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine municipal disponible ou dans des locaux dont la Ville assure la gestion sans en être propriétaire (ex : bailleurs)

Déoulement :

Un appel à idées sera proposé chaque année. Les porteurs d'idées seront contactés et reçus par la commune. Les projets seront soumis à une étude juridique, économique et technique menée entre porteurs de projet, services techniques et élus.

Lors de cette étude les points suivants sont analysés, il faut :

✓Que le projet lui-même ne soit pas déjà en cours d'exécution ou que la Ville n'ait pas déjà un projet programmé sur le site d'implantation ciblé.

✓Qu'il ne génère pas de frais de fonctionnement nouveaux supérieurs à 5%/an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation (Prestation et temps de travail des agents spécifiques à la gestion du projet)

Exemples :

Aménagements de petites aires de jeux, installation de bancs, mise en place de jardins partagés, boîtes à livres, réalisation d'une fresque, mise en valeur du patrimoine communal, etc.

L'appel à idées :

- communication autour du dispositif (affichage, réseaux sociaux et bulletin papier dédié)
- réunion publique de présentation du dispositif
- collecte des idées habitants (coupon réponse, mail, etc.)

Instruction et accompagnement des porteurs de projets :

Les porteurs d'initiative sont reçus par des élus et des agents de la Mairie.

Pour passer de l'idée au projet :

- vérification de la faisabilité technique, juridique et financière
- chiffrage budgétaire, étude concrète de la réalisation technique

(2 mois pour étudier les dossiers)

2 possibilités :

\*Si l'ensemble des idées qui passent à l'état de projets (et sont donc validés par les élus et les agents) ne dépassent pas l'enveloppe des 20.000 €, tous ces projets peuvent être réalisés.

\*Si les projets dépassent l'enveloppe des 20.000€, une consultation des habitants sera organisée afin de prioriser les projets retenus. Ils seront réalisés par ordre de priorité jusqu'à ce que l'enveloppe soit épuisée.